

# **VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

## **M.R.C. DE JOLIETTE**

### **RÈGLEMENT 2218-2-2024**

*Modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique*

---

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement 2228-2023 afin de réaliser des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et la rénovation du système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins, lequel projet fait partie du programme triennal d'immobilisations pour 2024-2025-2026;

**ATTENDU** que les estimations préliminaires pour la réalisation de ce projet ont été révisées par les professionnels mandatés par la Ville;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de majorer le montant de l'emprunt en conséquence et d'y introduire une clause de taxation imposant une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique puisque certains contribuables ne bénéficient pas du système d'aqueduc municipal;

**ATTENDU** la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **17 juin 2024** tel que le requiert la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le titre du règlement est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant 6 051 700 \$.
2. L'article 1 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant 6 051 700 \$.
3. L'article 1 est modifié en remplaçant l'annexe « A » par celle jointe au présent règlement sous l'annexe « Annexe A - Révisée ».
4. L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant de 6 051 700 \$.
5. L'article 3 est modifié en remplaçant le montant de 3 273 300 \$ par le montant de 6 051 700 \$.
6. L'article 7 est remplacé par le suivant, à savoir :
  7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Le présent règlement est modifié en y ajoutant l'annexe « B » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2218-1-2023.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

---

Robert Bibeau  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter 2024**.

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT 2218-2-2024**

**ANNEXE A - Révisée**

« Annexe A - révisée » : Estimation détaillée préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, en date du 11 juin 2024 sur la base des travaux exécutés par la firme GBI.

\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier



**Estimation pour demande de règlement d'emprunt  
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION SYSTÈME DE  
VENTILATION CENTRALE D'EAU POTABLE**

Description	Coûts selon plus bas soumissionnaire
<b>Coûts directs</b>	
<b>Coût des travaux selon GBI</b>	
Organisation de chantier (point 2 et 3)	545 481 \$
Génie civil (point 1, 2 et 3)	267 839 \$
Structure (point 1, 2 et 3)	777 938 \$
Architecture (point 2 et 3)	548 403 \$
Mécanique de procédés (inclus les points 1, 4, 5 et 6)	884 500 \$
Mécanique de bâtiment (point 2)	712 833 \$
Électricité (point 2 et 3)	575 000 \$
Automatisation et contrôle (point 2 à 6)	138 290 \$
<b>Total des coûts directs</b>	4 450 284 \$
<b>Frais incidents taxables</b>	
Honoraires professionnels (max. 10%)	445 028 \$
Imprévus (max. 10%)	445 028 \$
<b>Total des coûts taxables</b>	5 340 341 \$
<b>Taxes nettes et frais de financement</b>	
Taxes nettes	266 349 \$
Frais de financement (max. 10%)	445 028 \$
<b>Total</b>	6 051 719 \$
<b>Estimation du règlement</b>	6 051 700 \$

Préparé par : Jonathan Marion ing., M. Ing.  
Directeur Génie et travaux publics

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

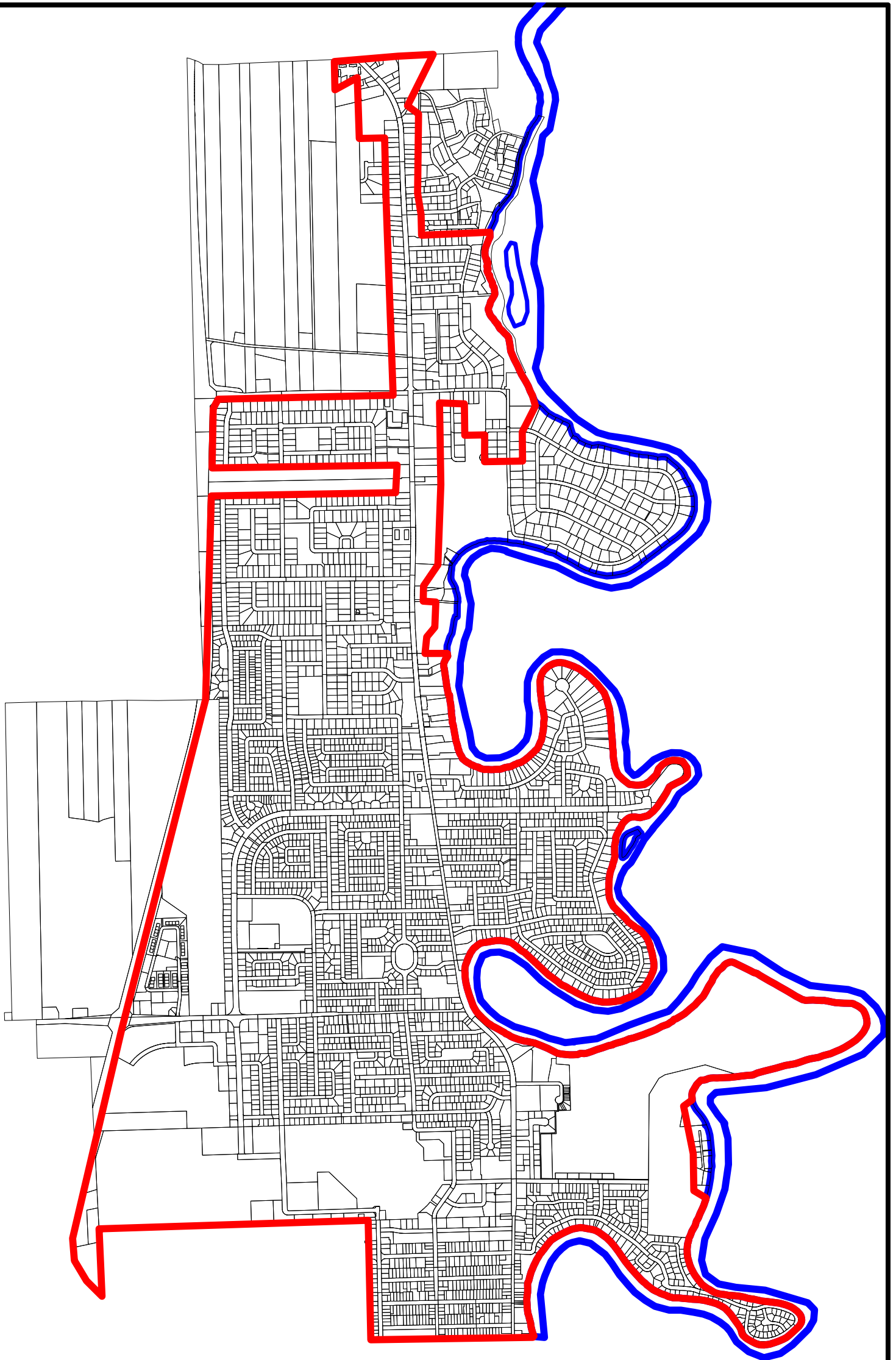
**RÈGLEMENT 2218-2-2024**

**ANNEXE B**

« B » : Bassin de taxation – Immeubles desservis par le réseau d'aqueduc

\_\_\_\_\_  
Robert Bibeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louis-André Garceau, avocat  
Greffier



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**2218-2-2024**

